

REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE

(Modifié par délibération n°53/2020 du 20 août 2020)

Article 1 : La garderie est ouverte de **7h15 à 8h35 et de 16h15 à 19h00** les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI, pendant la période scolaire uniquement. **La garde d'un enfant de moins de 6 ans ne doit pas excéder 9h30 par jour.**

Article 2 : Le temps forfaitaire de base est la demi-heure. **Le prix de l'heure est de 1,60 € et 0,80 € la demi-heure.** Toute demi-heure commencée sera facturée.

Article 3 : La garderie sera gratuite jusqu'à 16h45 pour les enfants attendant le bus pour repartir et pour les enfants scolarisés à Sideville qui attendent un frère ou une sœur scolarisé(e) à Teurthéville-Hague et revenant par le bus. Cette gratuité n'est valable que si les enfants sont repris dès l'arrivée du bus. Dans le cas contraire, la facturation débutera au moment de la prise en charge de l'enfant.

Article 4 : Un enfant non repris pour l'heure de fermeture sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : 1/2 du SMIC par demi-heure.

Article 5 : En aucun cas, un enfant ne devra être déposé à la barrière de l'école. Les parents doivent chaque fois le présenter à la responsable de la garderie.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité l'introduction dans l'enceinte de la garderie d'objets dangereux ou à usage non-scolaire est interdite. Le règlement de l'école, à ce sujet, s'applique pour la garderie.

Article 7 : Une facture sera remise aux parents au début du mois suivant. Le paiement devra être fait pour **le 25 du même mois.**

Article 8 : Le paiement pourra être effectué en mairie par chèque ou espèces. En cas de non-paiement pour le 25, un titre de paiement sera envoyé aux parents par le Trésorier et le **règlement devra être fait à la Trésorerie de Cherbourg Municipale, 22 rue François Lavielle, BP 719 Cherbourg-Octeville 50107 Cherbourg-en-Cotentin cedex**

Article 9 : Toutes réclamations ou remarques seront à adresser à la Mairie de Sideville.

Article 10 : La garderie est assurée pour l'année **2021/2022** par les agents communaux.

Article 11 : La garderie accueille tout enfant sur demande des parents, même à titre occasionnel.

Article 12 : Le numéro de téléphone de la garderie est le suivant :
02.33.10.13.13

Article 13 : Les parents s'engagent à faire respecter le personnel de la garderie par leurs enfants.

Article 14 : En cas de non-respect de l'article précédent, les parents seront convoqués. Il leur sera signifié une exclusion de 8 jours de la garderie en cas de récidive.

Article 15 : La Mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie.

**Le Maire,
Henri DESTRÉS**